

Les informations des entreprises sur les changements de structure de gouvernance trop imprécises

Comme chaque année, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a établi un rapport portant sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne sur le fondement des informations publiées par les personnes morales dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et ayant leur siège statutaire en France. Pour ce neuvième rapport, l'échantillon d'analyse est constitué de 60 sociétés cotées.

Parmi les constats, la préférence pour une architecture « moniste » (i.e. à conseil d'administration) se confirme puisque 80 % des sociétés de l'échantillon disposent d'un conseil d'administration, dont près des trois quarts ont unifié les fonctions de président du conseil et de directeur général. L'AMF a de nouveau constaté cette année certaines améliorations en termes d'information donnée et d'évolution des pratiques, notamment si l'on se réfère aux constats du rapport de 2010. En matière de gouvernement d'entreprise, l'AMF relève une diminution du nombre de sociétés qui ne donnent pas d'explications circonstanciées sur un changement de structure de gouvernance intervenu durant l'année (3 en 2009 et 1 en 2011), une forte progression de la représentation des femmes au sein des conseils (un peu moins de 10 % au 31 décembre 2009, et 20 % au 31 décembre 2011), une augmentation de la part des administrateurs ne détenant qu'un seul mandat, exécutif ou non (pour les dirigeants exécutifs, cette proportion est passée d'environ 13 % à 36 %), et une augmentation de la proportion de comités d'audit et de comités de rémunérations dont la présidence est confiée à un administrateur indépendant (respectivement 88 % et 93 % pour les premiers, et 79 % et 86 % pour les seconds).

En revanche, l'AMF constate une certaine « standardisation » des justifications apportées sur les changements de structure de gouvernance, et estime qu'elles devraient être plus précises et adaptées à la situation particulière de la société. De même, il n'apparaît pas pertinent d'exclure le critère d'indépendance des administrateurs relatif à l'exercice de mandats sur plus de 12 années consécutives en se fondant sur la seule compétence ou l'expérience de l'administrateur. L'AMF considère également que la justification fondée sur l'adéquation entre une durée de mandat supérieure à 4 ans et un cycle long d'activité propre à la société n'est pas pertinente au regard de l'objet même de la limitation de cette durée. En outre, les sociétés qui disposent d'un comité unique en charge des rémunérations et des nominations devraient s'abstenir d'y désigner le président en exercice de la société.

S'agissant de la transparence des rémunérations des dirigeants, le code AFEP-MEDEF et les recommandations de l'AMF ont fait évoluer de manière positive les pratiques des grandes sociétés. Un effort significatif de transparence a été réalisé par les émetteurs quant à la centralisation des informations relatives aux rémunérations des dirigeants et à la présentation du tableau récapitulatif proposé par l'AMF ou d'une information équivalente (100 % en 2011 contre 70 % en 2009). En 2011, toutes les sociétés présentent la politique suivie par leur conseil s'agissant du cumul du contrat de travail avec un mandat social ainsi que celle relative à la conservation des titres (contre 74 % sur ce dernier point en 2010).

Le rapport de l'AMF est dans notre base « Ressources », rubrique Institutions et Organisations, France, AMF, rapports.